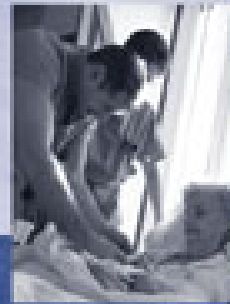


Bilan de santé du RREGOP et projet de loi n° 3

Novembre 2014

Mario Labbé, conseiller
Sécurité sociale, CSQ-Québec



Quelques notions de base

- Caisse des personnes participant au RREGOP
 - Constituée des cotisations prélevées sur les salaires et des rendements obtenus
 - Fonds gérés par la Caisse de dépôt et placement du Québec
 - Politique de placement déterminée par un comité de retraite paritaire (dont 2 membres CSQ)
 - Capitalisée à 95,8 % au 31 décembre 2013 (valeur actuarielle de 46,5 milliards)

Quelques notions de base (suite)

- « Caisse » du gouvernement
 - Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR) instauré en 1993
 - Fonds gérés par la Caisse de dépôt et placement du Québec
 - Capitalisée à environ 60 % en 2013 (devrait atteindre 70 % en 2020)

1- Docteur, quel est l'état de santé du RREGOP ?

	2008	2011	2013
Valeur marchande	33,16 G \$	41,24 G \$ (+ 24 %)	49,87 G \$ (+ 21 %)
Valeur actuarielle	37,78 G \$	40,90 G \$ (+ 8 %)	46,53 G \$ (+ 14 %)
Passif	34,72 G \$	43,55 G \$ (+ 25 %)	48,57 G \$ (+ 12 %)
Surplus/(Déficit)	3,06 G \$	(2,65 G \$) (- 5,71 G \$)	(2,04 G \$) (+ 0,61 G \$)
Taux de capitalisation	108,8 %	93,9 % (- 14,9)	95,8 % (+ 1,9)

Note : En valeur marchande au 31 décembre 2013, la caisse du RREGOP présente un surplus de 1,3 G \$ et un taux de capitalisation de 102,7 %.

2- Docteur, qu'est-ce qui explique cette détérioration de l'état de santé du RREGOP ?

- Fin de la reconnaissance des pertes de 2008
 - Perte de 12 G \$ en 2008, répartie sur 5 ans
 - Par contre, excellents rendements depuis (moyenne de 10 % de 2010 à 2013)
 - Rendement de **13,8 %** en 2013
 - Valeur marchande de **50 G \$**
 - On peut espérer que le pire est derrière nous

2- Docteur, qu'est-ce qui explique cette détérioration de l'état de santé du RREGOP ? (suite)

■ Nouvelles hypothèses actuarielles :

- 2,15 G \$

■ Révision à la baisse de l'hypothèse de rendement de la caisse (6,25 % au lieu de 6,50 %) : - 1,50 G \$

■ Amélioration de l'espérance de vie :
- 0,24 G \$

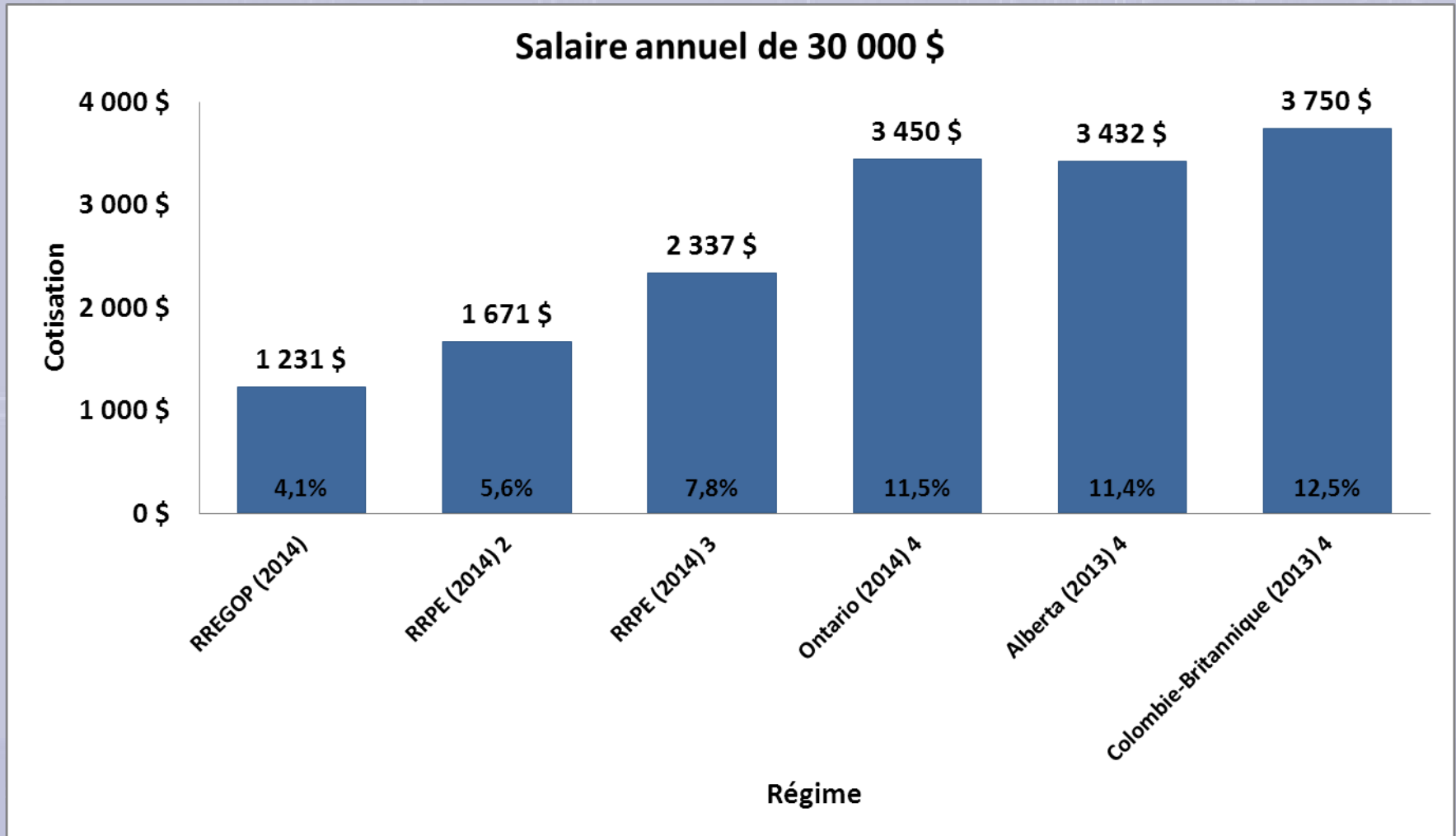
3- Docteur, y a-t-il un remède ?

- Cotisation pour financer les prestations acquises annuellement (service courant) : 7,60 % de la masse salariale¹
- Amortissement du déficit actuariel de 2,65 G \$ sur 15 ans (cotisation d'équilibre) : 0,82 %
- Cotisation salariale totale :
 $7,60 \% + 0,82 \% = 8,42 \%$ de la masse salariale (+ part employeur = 16,84 %)

¹ Au 31 décembre 2008, ce taux de cotisation était de 6,77 %

4- Docteur, est-ce que le remède est trop dispendieux ?

Comparatif RREGOP, RRPE¹ et régimes d'autres provinces



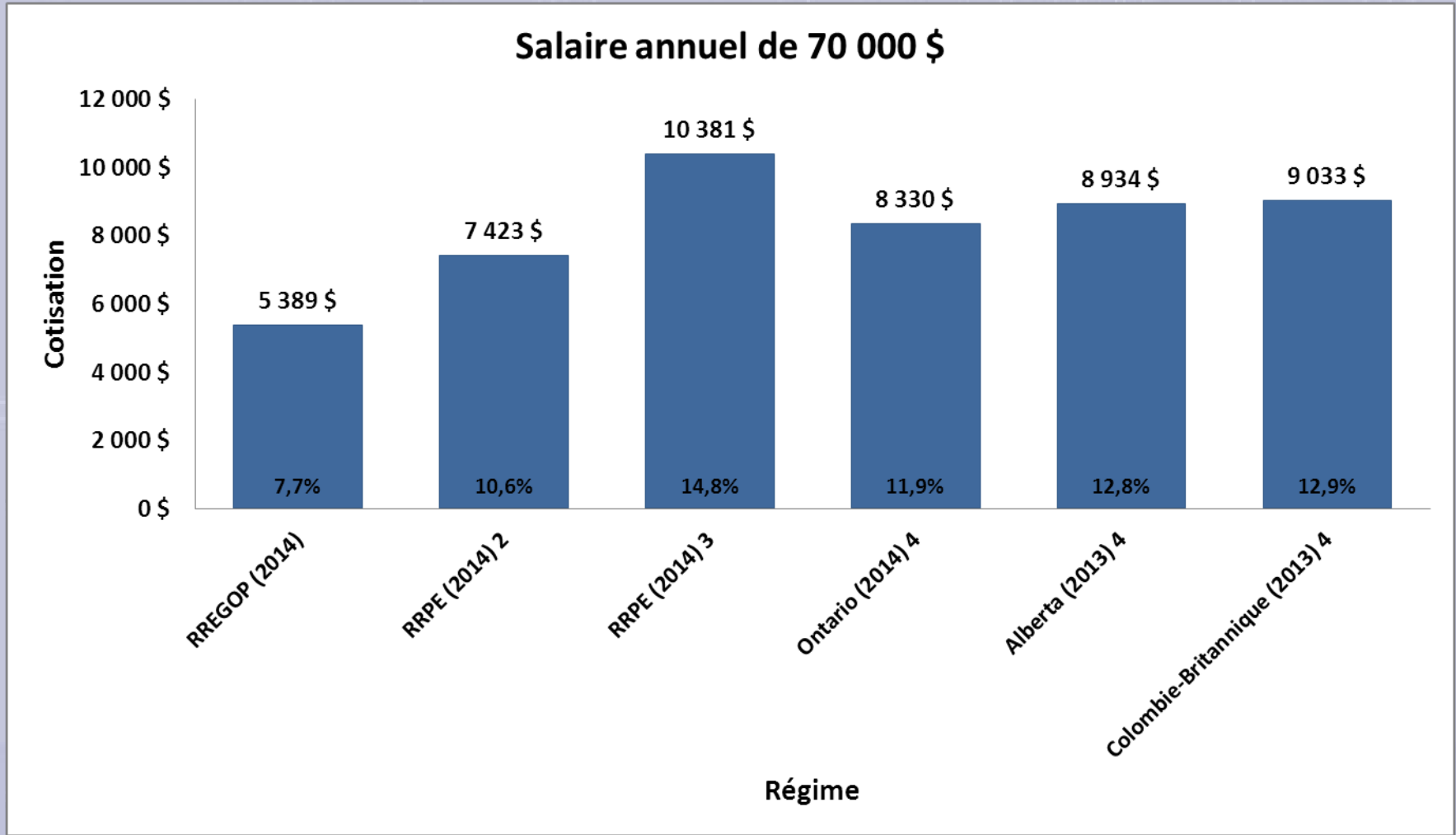
¹ Régime de retraite du personnel d'encadrement.

² Cotisation réelle.

³ Cotisation si le gouvernement n'en avait pas assumé une part.

⁴ Régimes du personnel enseignant.

Comparatif RREGOP, RRPE¹ et régimes d'autres provinces (suite)



¹ Régime de retraite du personnel d'encadrement.

² Cotisation réelle.

³ Cotisation si le gouvernement n'en avait pas assumé une part.

⁴ Régimes du personnel enseignant.

5- Docteur, l'état de santé du RREGOP est-il hors de contrôle ?

- Premier déficit en 40 ans : ce n'est pas une maladie chronique
- Surtout dû au cataclysme de 2008
- On peut espérer que le pire est derrière nous
- D'autres hausses de cotisation sont possibles après 2016, mais pas nécessairement aussi importantes
- Le patient doit demeurer en observation, mais son état est relativement stable et satisfaisant

6- Docteur, le RREGOP doit-il subir la médecine du projet de loi n° 3 ?

NON

- Coût du régime ne doit pas dépasser 18 % de la masse salariale :
 - Au RREGOP : 7,6 %
 - Avec part employeur : 15,2 %

6- Docteur, le RREGOP doit-il subir la médecine du projet de loi n° 3 ? (suite)

- Paramètres du RREGOP « dans la moyenne » :
 - Retraite sans réduction à 60 ans d'âge ou 35 ans de service
 - Retraite avec réduction de 4 % par année, à partir de 55 ans
- Moyenne des 5 meilleures années
- - 2 % par année avec coordination RRQ à 65 ans ramenant ce pourcentage à environ 1,3 % en moyenne

6- Docteur, le RREGOP doit-il subir la médecine du projet de loi n° 3 ? (suite)

- Plus d'indexation automatique pour le futur :
 - Au RREGOP : indexation automatique, mais seulement partielle
 - ◆ Plein IPC¹ avant 1982
 - ◆ IPC – 3 % de 1982 à 1999
 - ◆ IPC – 3 %, minimum 50 % de l'IPC à partir de 2000
 - ◆ Bonification pour 1982 à 1999 si capitalisation à plus de 120 %
 - ◆ Retraite en **2017** avec 35 ans de service (1982-2017) = **25 % de l'IPC** (en supposant un IPC < 3 %)

¹ Indice des prix à la consommation (inflation ou coût de la vie)

6- Docteur, le RREGOP doit-il subir la médecine du projet de loi n° 3 ? (suite)

- Partage des coûts **50/50** pour les services **futurs** :
 - Au RREGOP : déjà le cas depuis 1982
- Partage des risques **50/50** :
 - En cas d'augmentation des coûts du régime, le taux de cotisation est augmenté automatiquement

6- Docteur, le RREGOP doit-il subir la médecine du projet de loi n° 3 ? (suite)

- Partage des déficits **50/50** :
 - Au RREGOP : deux caisses distinctes
 - C'est un peu l'équivalent d'un partage 50/50
 - Les personnes participantes assument la **totalité** du déficit de leur caisse (2,65 G \$ au 31 décembre 2011 remboursé sur 15 ans par la cotisation d'équilibre de 0,82 %)
 - Pas de contrôle sur la « caisse » du gouvernement

6- Docteur, le RREGOP doit-il subir la médecine du projet de loi n° 3 ? (suite)

- Déficit de la « caisse » du gouvernement (environ 18,6 G \$) :
 - De 1973 à 1993, le gouvernement n'a **pas mis un sou** de côté pour le RREGOP
 - Il s'est comporté envers le RREGOP comme si c'était un régime par répartition, se contentant de payer sa part (50 %) des rentes payables année après année
 - Ayant commencé seulement en 1993 à mettre des sommes de côté (dans le FARR), **il est absurde d'utiliser le terme déficit**
 - Malgré tout, sa part est capitalisée à 60 % et le sera à 70 % en 2020

6- Docteur, le RREGOP doit-il subir la médecine du projet de loi n° 3 ? (suite)

- Le FARR et le fonds consolidé sont en quelque sorte des vases communicants
- Si le gouvernement avait mis plus d'argent dans le FARR, c'est la dette globale du Québec qui serait plus grande, et vice-versa
- Ces choix budgétaires d'il y a 20 à 40 ans ne peuvent tout de même pas être reprochés aux travailleuses et travailleurs d'aujourd'hui
- Rien d'indécent à ce que l'État verse à son personnel le salaire différé qu'est le RREGOP